

Document d'Information Communal sur les  
**Risques Majeurs**



## Le mot du maire

Assurer la sécurité des Châteauneuvais et des Médéens est l'une des obligations du maire et de son équipe municipale.

Aussi, pour pallier les effets des événements susceptibles d'affecter la population et de déstabiliser les organisations municipales, des procédures rapides et adaptées doivent être mises en œuvre.

Ainsi, un service dédié à la sauvegarde des habitants et de l'environnement a été créé au sein de la commune. Il travaille en relation avec les services municipaux. Ensemble, ils se mobilisent pour la protection des biens et des personnes.

Toutefois, la sécurité reste l'affaire de tous. C'est pourquoi, il est indispensable que chacun prenne connaissance des différentes consignes qui existent afin de ne pas être pris au dépourvu.

Et pour bien appréhender ces dangers, je vous invite à consulter le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui recense, pour chaque risque présent sur le territoire communal, la bonne attitude à adopter. Conservez précieusement ce document à portée de main : il peut vous sauver la vie !

Enfin, si vous souhaitez participer activement au dispositif de prévention mis en place par la municipalité par le biais de la Direction de l'Environnement et de la Sauvegarde des populations, n'hésitez pas à rejoindre la Réserve communale de sécurité civile. C'est une manière à la fois différente et citoyenne de s'impliquer au sein de Châteauneuf-les-Martigues.

**Roland MOUREN**  
**Maire de Châteauneuf-les-Martigues**  
**Vice-président de la Communauté urbaine**  
**Marseille Provence Métropole**





mise à jour août 2015

## INDEX

### Les risques technologiques

- Industriels
- Transports de matières dangereuses

### Les risques incendies

- Feu de forêt
- Feu péri-urbain

### Les risques climatiques

- Canicule
- Neige
- Vent violent
- Pluies et eaux de ruissellement intenses

### Les risques géologiques

- Séisme, mouvement de terrain
- Autres risques identifiés par le DDRM

### Annexes

- Les outils pour s'organiser
- Bon à savoir
- Les consignes





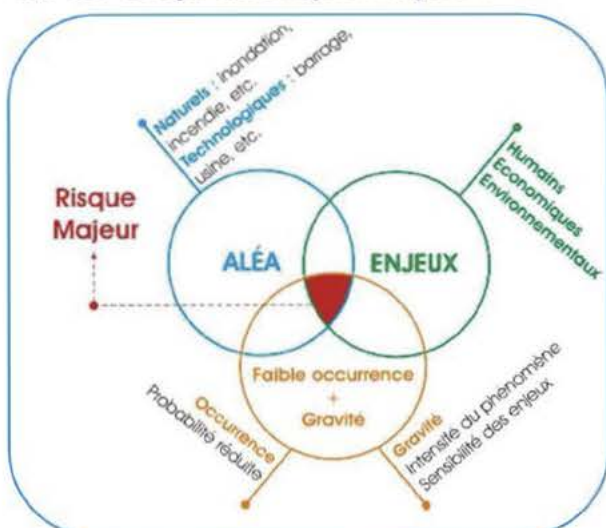


## La commune face aux risques

### L'information du citoyen

Outil de communication et d'information, le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) répond aussi à une obligation légale. « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (loi 87-565 du 22/07/1987, L.125-2 du Code de l'Environnement). La responsabilité de cette information est partagée par le préfet et par le maire. Le préfet élabore le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et l'Information acquéreur/locataire (IAL). Le maire doit produire le DICRIM.

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



Le risque majeur se définit par un événement de faible probabilité mais de grande ampleur ayant des effets sur la population, les biens, l'économie et l'environnement de notre territoire.

### A quoi sert le DICRIM ?

Le DICRIM a un double objectif. Il vise à sensibiliser et à préparer la population afin de réduire sa vulnérabilité, en lui permettant d'acquiescer un comportement adapté à chaque risque pour agir efficacement. Pour cela, il recense tous les risques présents sur la commune et donne les conduites à tenir en cas d'accident majeur, quel qu'il soit.

### Ma commune face aux risques

Trois types de risques sont identifiés sur notre commune.

#### Les risques sanitaires

Comme toutes les communes de France, Châteauneuf-les-Martigues est soumise aux risques sanitaires tels que la grippe, les épizooties...

#### Les risques naturels

Notre territoire est soumis aux risques suivants :

- Feux péri-urbains et de forêt,
- Risques géologiques (séisme, mouvement de terrain, chutes de pierres),
- Risques climatiques (canicule, neige, pluies et eaux de ruissellement intenses, vents violents).

#### Les risques technologiques

Notre commune est au cœur du maillage industriel de l'étang de Berre, notamment avec la Raffinerie de Provence Total de La Mède, les installations de Lavéra et de Stogaz, ce qui implique un risque industriel important.

Nous sommes également soumis à un risque de « Transport de matières dangereuses » (TMD) par voies routières, autoroutières, ferrées, pipelines, gazoducs, oléoducs....

### Que fait ma commune ?

Parallèlement à la mise à jour du DICRIM, le maire s'est engagé à prévenir les risques sur notre territoire grâce à différents moyens :

- La création d'un service municipal dédié,
- La refonte du Plan communal de sauvegarde (PCS),
- La constitution d'une Réserve communale de sécurité civile (RCSC),
- L'intégration des risques dans le Plan local d'urbanisme (PLU),
- Des exercices de confinement dans les écoles et les établissements recevant du public....

### Où trouver ces documents ?

Ces documents sont consultables en mairie et se trouvent en téléchargement gratuit sur le site Internet de la ville :

[www.chateauneuf-les-martigues.fr](http://www.chateauneuf-les-martigues.fr)







mise à jour août 2015

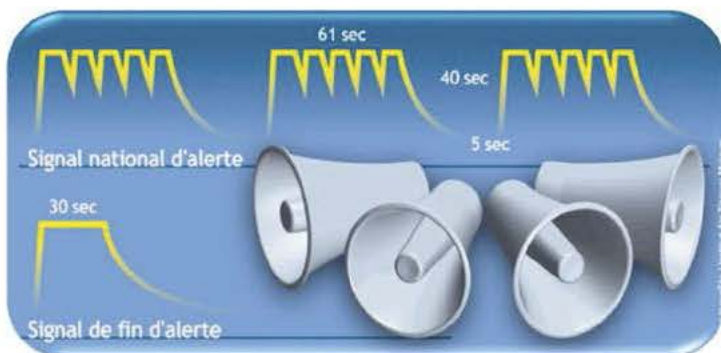
Lorsque le risque devient  
réalité

# L'alerte des populations

## Les sirènes :

Les sirènes permettent d'avertir la population d'un danger, de jour comme de nuit, par la diffusion d'un signal sonore. Ces sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois.

Le signal est unique. Il ne renseigne donc pas quant à la nature du danger. Il est composé de trois séquences de 1min 41s, séparées par un silence de 5s.



Dès qu'on entend ce signal, il faut se mettre à l'abri et écouter les radios suivantes:

- Maritima FM 87.9,
- France Bleu Provence FM 103.6,

pour connaître la nature de l'accident. Ces radios transmettront également les directives et les consignes à suivre.

Lorsque tout risque est écarté, la fin d'alerte est transmise par un signal dont le son est continu pendant 30s. Vous pouvez alors sortir de votre abri.

## Le porte-à-porte :

Certaines zones de notre commune ne sont pas couvertes par les trois sirènes dont nous disposons. Dans ces zones, ou en cas d'impossibilité d'activer les sirènes, l'alerte sera donnée par les agents de la Direction de la Sécurité et de la Police municipale et les bénévoles de la Réserve communale de sécurité civile en porte-à-porte mais aussi grâce à des véhicules municipaux et de secours équipés de porte-voix.

## Que faire en cas d'alerte ?



Mettez-vous à l'abri dans un local, calfeutrez les ouvertures et arrêtez la climatisation ou le chauffage.



Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.



Ecoutez la radio. Vous aurez la nature de l'accident et les consignes à suivre.



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## Pour connaître le son émis pour l'alerte :

- Appelez le numéro vert suivant:  
**0 800 42 73 66 (appel gratuit)**  
- Consulter le site Internet de la ville [www.châteauneuf-les-martigues.fr](http://www.châteauneuf-les-martigues.fr), rubrique « Notre Territoire » / « Environnement et prévention » / « Les risques majeurs industriels ».







## Les risques technologiques

# Industriel

mise à jour août 2015

### Définition du risque :

Lorsqu'un événement accidentel se déroule sur un site industriel et qu'il a de graves conséquences sur le personnel, la population, les biens et l'environnement, on parle d'un risque industriel.



### La prévention : les moyens communaux mis en œuvre

Bien que de très faible probabilité, le risque industriel est pris au sérieux par la municipalité. Ainsi, cette dernière a déployé un large éventail de moyens, tels que :

- Le Plan communal de sauvegarde (PCS) qui planifie la gestion de crise,
- L'affichage des risques et des consignes à appliquer dans les Etablissements recevant du public (ERP) communaux, les crèches, les écoles et les bâtiments privés de plus de 15 logements ou 50 habitants,
- Des exercices de mise en sûreté (PPMS) dans les ERP communaux et les écoles de la ville, en partenariat avec l'Education nationale et les directeurs d'établissements scolaires, ainsi que des exercices annuels,
- La distribution du DICRIM et l'organisation de réunions d'information à destination de la population,
- L'organisation d'exercice grandeur nature avec les industriels et les professionnels liés au risque.

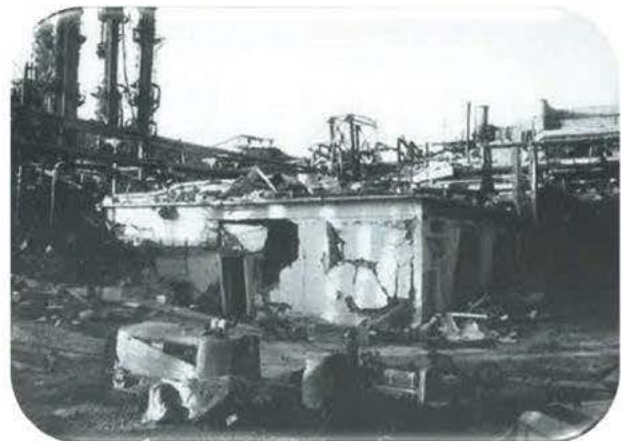
### Qu'en est-il à Châteauneuf-les-Martigues ?

Notre commune peut être impactée par le risque industriel découlant d'un accident sur un site industriel. Ces incidents peuvent se traduire par un feu, une explosion et/ou un nuage toxique. Ils seraient générés par les entreprises classées SEVESO suivantes :

- La Raffinerie de Provence Total de La Mède,
- Le site pétrochimique de Lavéra,
- La société Stogaz de Marignane.

### La prévention : ce que fait le département

Dans le cadre du risque industriel, le département met en place un Plan particulier d'intervention pour chaque site classé SEVESO.



#### Historique des événements survenus sur la commune :

Le 9 novembre 1992, l'explosion d'une tuyauterie sur le site industriel de Total à La Mède a entraîné la destruction de la salle de commande, provoquant la mort de six personnes et plus de 230 millions d'euros de dégâts.





mise à jour août 2015

Les risques technologiques



# Industriel

## Consignes de sécurité

### Les bons réflexes

Rentrez rapidement dans un bâtiment.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Fermez vos arrivées de gaz et d'électricité.



Ecoutez la radio et suivez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne fumez pas.



Ne téléphonez pas.



### Avant

- Informez-vous des risques encourus et des mesures de sauvegarde,
- Ayez un poste de radio à piles avec un jeu de piles neuves,
- Prévoyez le nécessaire pour se confiner.

### Dès le retentissement de la sirène

#### Que faire ?

#### Pourquoi ?

- Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche. Ne restez pas dehors ou dans un véhicule. **→** Pour ne pas respirer de produits toxiques.
- Ecoutez les radios locales : Maritima FM 87.9 ou France Bleu Provence FM 103.6. **→** Pour suivre les consignes données et les informations liées à l'accident.
- Bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez la ventilation. **→** Pour empêcher les produits toxiques de pénétrer dans votre abri.
- Eloignez des portes et des fenêtres. **→** Pour vous protéger d'une explosion.
- Ne fumez pas (ni flamme, ni étincelle). **→** Pour éviter un risque d'explosion.
- Ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident. **→** Vous vous mettriez inutilement en danger et gêneriez les secours.
- En cas d'irritation et si l'eau potable n'est pas contaminée, lavez-vous. **→** Si vous avez été en contact avec un produit toxique.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. **→** Pour ne pas les mettre en danger.
- Ne téléphonez pas. **→** Pour libérer les lignes pour les secours.

### Après le signal de fin d'alerte

- Aérez le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri et suivez les consignes de sécurité.

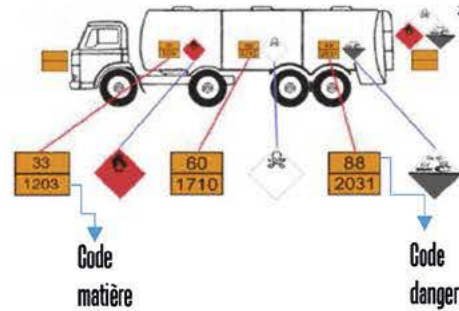




## Les risques technologiques

# TMD

mise à jour août 2015



### 🏠 Définition du risque :

Le risque Transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident lors du transport par voie routière, ferroviaire, de canalisation ou maritime de matières dangereuses. La gravité de ses conséquences est conditionnée par le type de produit impliqué. Il existe trois types de risques : l'explosion, l'incendie et la fuite de produit toxique.



### 🏠 La prévention : ce que fait la commune

Si un accident survenait sur notre territoire, le poste communal de commandement serait armé et engendrerait les dispositions prévues à cet effet dans le Plan communal de sauvegarde.

### 🏠 La prévention : ce que fait le département

Le Plan de secours Transport de matières dangereuses du département, déclenché par le préfet, organise l'articulation des secours en cas d'accident.

### 🏠 Qu'en est-il à Châteauneuf-les-Martigues ?

Notre commune est fortement impactée par ce risque du fait de son industrie et de par sa situation géographique. Nous sommes concernés par tous les types de transport de matières dangereuses :

- Voie routière (RN 568, A55),
- Voie ferrée (la ligne entre Châteauneuf-les-Martigues et les Pennes-Mirabeau (RDT 13),
- Voie de canalisation (il y a plusieurs pipelines qui traversent notre commune (gaz, éthylène...),
- Voie maritime (les pétroliers qui traversent l'étang de Berre au large de la commune).

### 🏠 La prévention : les moyens nationaux mis en œuvre

Une réglementation très rigoureuse encadre le transport des matières dangereuses. Elle porte notamment sur la formation du personnel, la construction de citernes spécifiques et autres canalisations, ainsi que leur contrôle régulier, des règles strictes en matière de circulation et d'identification des produits dangereux transportés. En cas d'accident, le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide des meilleurs spécialistes des produits dangereux.

#### Historique des événements survenus sur la commune :

- Le 11 août 2015, un camion citerne prend feu sur l'A55. L'explosion, la pollution et le bouchon qui ont découlé de cet accident, ont paralysé La Mède pendant plusieurs heures.
- Le 7 août 2006, sur l'A55, l'incendie d'un camion citerne contenant des hydrocarbures a entraîné la destruction de 5000 m<sup>2</sup> de pinèdes.
- Le 2 janvier 2006, à La Mède, deux wagons d'hydrocarbures ont déraillé. Aucune fuite n'a été constatée.
- Le 31 décembre 2002, sur l'A55, un camion transportant des bouteilles de gaz s'est renversé. L'autoroute a été neutralisée dans les deux sens.





mise à jour août 2015

# Les risques technologiques TMD



## Consignes de sécurité

### Les bons réflexes

Rentrez rapidement dans un bâtiment.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Fermez vos arrivées de gaz et d'électricité.



Écoutez la radio et suivez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne fumez pas.



Ne téléphonez pas.



### 🏠 Avant

- Informez-vous des risques encourus et des mesures de sauvegarde,
- Disposez d'un poste de radio à piles avec un jeu de piles neuves,
- Prévoyez le nécessaire pour se mettre à l'abri.

### 🏠 Que faire si vous êtes témoin d'un accident ?

- Donnez l'alerte en composant le 18, le 17 ou le 112. N'oubliez pas de préciser le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de blessés et, si possible, le numéro du produit et le code danger inscrit sur le véhicule,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie,
- Éloignez-vous et suivez les consignes ci-dessous.

### 🏠 Une fois l'accident avéré

#### Que faire ?

#### Pourquoi ?

- Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche. Ne restez pas dehors ou dans un véhicule. → Pour ne pas respirer de produits toxiques.
- Pour quitter la zone, éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent. → Pour éviter un possible nuage toxique.
- Écoutez les radios locales Maritima FM 87.9 ou France Bleu Provence FM 103.6. → Pour suivre les consignes données.
- Bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez la ventilation. → Pour empêcher les produits toxiques de pénétrer dans votre abri.
- Ne fumez pas (ni flamme, ni étincelle). → Pour éviter un risque d'explosion.
- Ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident. → Vous vous mettriez inutilement en danger et vous gêneriez les secours.
- En cas d'irritation et si l'eau potable n'est pas contaminée, lavez-vous. → Si vous avez été en contact avec un produit toxique.
- Ne n'allez pas chercher vos enfants à l'école. → Pour ne pas les mettre en danger.
- Ne téléphonez pas. → Pour libérer les lignes pour les secours.

### 🏠 Après

- Suivez les consignes des autorités,
- Aérez le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.





## Les risques naturels

# Incendie

mise à jour août 2015

### Définition des risques

- On parle d'un feu de forêt lorsque plus d'un hectare de bois, maquis ou garrigue, a été détruit.
- Le feu péri-urbain, quant à lui, se développe et prend de plus en plus d'importance à mesure que les terrains agricoles se retrouvent en friche.



### La prévention : ce que fait la commune

- Des campagnes de débroussaillage des terrains communaux proches des habitations,
- Une sensibilisation de la population soumise aux Obligations légales de débroussaillage (OLD),
- L'établissement d'un arrêté municipal portant sur le débroussaillage en zone non-urbaine portant de 50 à 100m l'obligation de débroussaillage autour des constructions et à 10m de part et d'autre des voies privées,
- L'aménagement et l'entretien des pistes DFCI (Défense de la forêt contre les incendies) et de points d'eau pour faciliter l'accès et le travail des sapeurs-pompiers,
- La mise en place de coupures vertes et la maîtrise de l'urbanisation en collaboration avec les forestiers-sapeurs,
- La mise en place de patrouilles terrestres quotidiennes par les bénévoles de la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) pendant la période estivale,
- La participation au SIER (Syndicat intercommunal d'étude et de réalisation des massifs forestiers de la Côte bleue).

### Qu'en est-il à Châteauneuf-les-Martigues ?

- Notre territoire est classé zone sensible à plusieurs titres :
- Il bénéficie d'un climat chaud et sec avec un fort vent toute l'année,
  - Environ 53% de sa superficie est boisée,
  - Il existe de plus en plus de terrains agricoles non exploités dans la zone péri-urbaine sur lesquels sont installées des habitations illicites.

### La prévention : ce que fait le département

- L'établissement d'un arrêté préfectoral réglementant l'accès aux massifs boisés du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre,
- L'établissement d'un arrêté préfectoral interdisant le brûlage des déchets verts et réglementant l'usage du feu dans le cadre d'activités agricoles, les obligations légales de débroussaillage et la gestion de la forêt,
- L'établissement d'un arrêté préfectoral rendant obligatoire le débroussaillage en zone urbaine sur toute la propriété et partiellement en zone naturelle.



#### Historique des événements survenus sur la commune :

- Le 27 juillet 2013, un incendie péri-urbain s'est déclaré chemin de Farren, brûlant 35 hectares de caniers et autre végétation, détruisant 4 maisons, et faisant 9 blessés dont un grave chez les sapeurs-pompiers.
- Le 24 juillet 2010, l'incendie volontaire d'un 4x4 dans le Vallon de Valtrède a eu pour conséquences un feu de forêt qui a ravagé environ 900 hectares.





# Incendie

## Consignes de sécurité

### Les bons réflexes

Dégagez les voies d'accès et arrosez les abords.



Rentrez rapidement dans un bâtiment.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations avec un linge mouillé.



Fermez vos arrivées de gaz et d'électricité.



Écoutez la radio et suivez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école et ne vous approchez pas du feu.



Ne fumez pas.



Ne téléphonez pas.



### Avant

- Informez-vous des risques encourus et des mesures de sauvegarde,
- Débroussailliez votre parcelle et les abords de votre domicile,
- Vérifiez l'état des fermetures et des toitures,
- Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, tuyaux...),
- Repérez les chemins d'évacuation et faites-les connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

### Pendant

#### Que faire?

#### Pourquoi ?

- Ouvrez le portail de votre terrain. → Pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers.
- Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils vous seront utiles après).
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez les du bâtiment. → Pour éviter une explosion
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche. → Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris.
- Fermez les volets, les portes et les fenêtres. → Pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu).
- Bouchez toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...) avec du linge mouillé.
- Respirez au travers d'un linge mouillé.
- Arrêtez la ventilation.
- Suivez les instructions des sapeurs-pompiers. → Ils connaissent le danger.
- Si vous êtes en voiture, allez, si possible, dans une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares. → Pour être facilement repéré.

### Après

- Suivez les consignes des autorités,
- Eteignez les foyers résiduels.



## Les risques climatiques

mise à jour août 2015

Notre commune est soumise à des phénomènes climatiques exceptionnels tels que la canicule, les pluies et de ruissellements urbains intenses, les épisodes de grand froid et de neige abondante. Pour chacun de ces événements, la commune met en place un plan d'urgence.

### ☹️ Que faire en cas de vent violent ou d'avis de tempête ?

- Ne laissez rien dehors,
- Rangez tout ce qui est susceptible d'être emporté par le vent et de devenir des projectiles dangereux,
- Restez à l'abri et limitez au maximum les sorties.

### ☹️ Que faire en cas de pluies et de ruissellements urbains intenses ?

- Restez à l'abri et limitez un maximum les sorties,
- Les épisodes de fortes pluies peuvent entraîner un important ruissellement des eaux saturant le réseau d'eaux pluviales et un soulèvement des plaques d'égouts. Evitez de vous en approcher. Vous pourriez être aspiré et vous noyer dans les évacuations ou les canalisations d'eau.

Les pluies de fin d'automne peuvent être très intenses sur la commune.



### ☹️ Que faire en cas de neige abondante ?

- Restez à l'abri et limitez au maximum les sorties,
- Ne prenez pas votre voiture,
- Ne vous approchez pas des lignes électriques qui pourraient céder sous le poids de la neige,
- Si vous êtes bloqués dans un véhicule, rangez-vous sur le bas-côté de la route, coupez le moteur pour éviter une éventuelle asphyxie et attendez les secours.

### Le saviez-vous ?

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) tient un registre des personnes âgées, fragiles, handicapées et isolées, pour permettre un suivi régulier de ces personnes en cas d'apparition d'un phénomène climatique (notamment pendant un épisode de canicule). Si vous êtes dans ce cas, ou si l'un de vos proches l'est, contactez le CCAS au 04 42 76 89 80.



### 🌍 Que faire en cas de canicule ?

- Buvez au moins 2 litres d'eau par jour sans attendre d'avoir soif,
- Prenez des repas frais et légers,
- Portez des vêtements légers,
- Fermez vos volets et vos fenêtres dans la journée et aérez la nuit ainsi que pendant les premières heures de la journée pour garder votre habitation fraîche,
- Rafraîchissez-vous au moins deux heures par jour dans un bâtiment climatisé (supermarché, bâtiments publics, cinémas...),
- Limitez vos activités physiques et vos sorties durant les heures les plus chaudes, soit entre 11 et 16 heures,
- Rendez visite ou prenez régulièrement des nouvelles des personnes fragiles de votre entourage. Les personnes âgées et les enfants en bas âge n'ont pas le sentiment d'avoir soif avant d'être déshydratés.





# Consultez Météo France et adoptez les consignes

Le site Internet : <http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/chateauneuf-les-martigues/13220>  
Le répondeur téléphonique : 3250 ou 0892680213

## Météo Châteauneuf-les-Martigues (13220)

Prévisions actualisées à 09h27

Vendredi 21 Août 2015

☀️ 06h50 🌙 20h32

🌙 13h15 🌙 23h53

Saint Christophe

METEO A 7 JOURS

EVOLUTION METEO A 14 JOURS

■ Afficher les détails (précipitations, orage...)

► Légende



Site Météo-France | Actualiser la page | Version tableau | Version accessible | Conte noir et blanc | Imprimer | Vignette

Qu'est-ce que la vigilance ? Dangers météorologiques Conséquences et conseils

### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose

des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

■ Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



12 départements en Orange.

METEO FRANCE  
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le lundi 24 août 2015 à 12h20

Validité : jusqu'au mardi 25 août 2015 à 06h00

Actualise la carte du lundi 24 août 2015 à 10h15

Consultez le bulletin national

Nouvel épisode pluvio-orageux intense lundi en vallée du Rhône et sur le sud des Alpes.

Une dépression très creuse circule lundi en Manche et donne un fort coup de vent de la Vendée vers le Centre.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Orange - Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre. - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. - N'intervenez pas sur les toitures.

Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées. Précipitations/Orange - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Copyright Météo-France



# Les risques géologiques

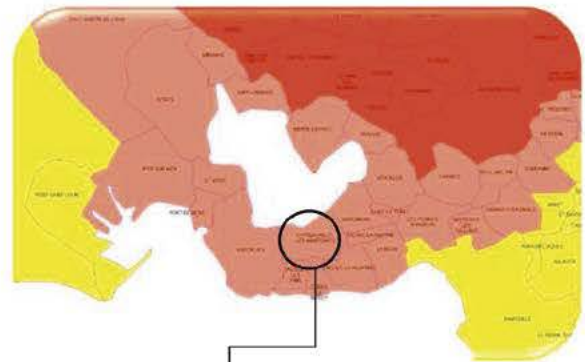


mise à jour août 2015

## Séisme

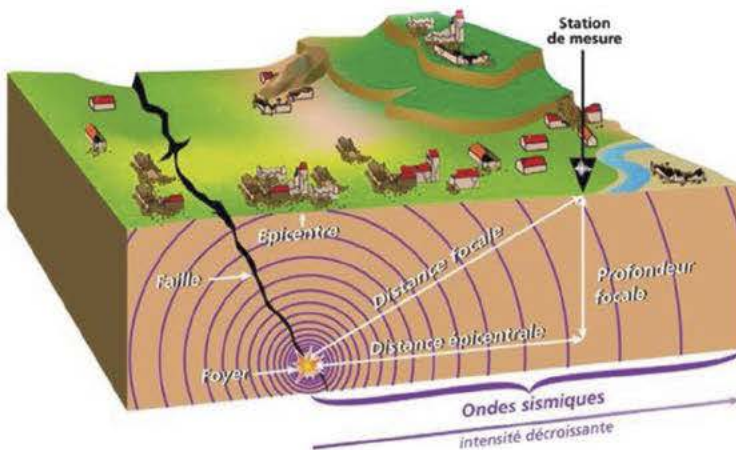
### 📊 Définition du risque

- Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier, tant par ses effets directs que par les phénomènes qu'il peut engendrer. Il résulte de la libération de l'énergie créée par la friction des plaques tectoniques qui composent la croûte terrestre et se traduit en surface par des vibrations dont la durée varie de quelques secondes à quelques minutes.



Zone 3: risque modéré

Source :  
Géofla © IGN  
DDTM 13,  
Janvier 2015



### 📊 Qu'en est-il à Châteauneuf-les-Martigues ?

Le bassin méditerranéen est le lieu de rencontre de deux plaques continentales convergentes, l'Afrique et l'Eurasie, qui prennent en étau plusieurs microplaques, dont l'Adriatique. L'affrontement de ces deux plaques induit une poussée de l'Adriatique sur l'Ouest de l'Europe. Conséquence de cette poussée, le Sud-Est de la France est fracturé en blocs qui bougent les uns par rapport aux autres, le long de la faille. Notre commune est située dans une zone de sismicité modérée mais non négligeable.

### 📊 Les mesures de prévention

- La mise en place d'une réglementation stricte des constructions parasismiques (règles PS MI 89 révisées 92),
- L'organisation des secours en cas de crise, tant au niveau départemental que communal, notamment avec le Plan communal de sauvegarde.

### Historique des événements survenus sur le département :

- Le 11 juin 1909 s'est produit un séisme de magnitude 6 sur l'échelle de Richter. Appelé séisme de Lambesc, il a fait 46 morts, des blessés et a détruit partiellement plusieurs villages.







mise à jour août 2015

Les risques géologiques

# Séisme



## Les bons réflexes

A l'intérieur : abritez-vous sous un meuble solide.



Fermez vos arrivées de gaz et d'électricité.



A l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments.



Écoutez la radio et suivez les consignes.



Ne vous approchez pas des fils électriques.



Ne prenez pas votre véhicule.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne fumez pas.



Ne téléphonez pas.



## Consignes de sécurité

### Avant

- Informez-vous des risques encourus et des mesures de sauvegarde,
- Privilégiez les constructions parasismiques,
- Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
- Prévoyez un poste radio avec des piles et un jeu de piles neuves,
- Repérez un endroit pour se mettre à l'abri.

### Pendant

#### Que faire ?

- A l'intérieur : mettez-vous dans un coin de mur porteur ou sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres.
- A l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques...).
- En voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions et des lignes électriques et n'en descendez pas avant la fin des secousses.

#### Pourquoi ?

- ➔ Pour se mettre à l'abri, les coins de murs porteurs sont les points les plus solides des bâtiments.
- ➔ Pour éviter d'être enseveli ou électrocuté.
- ➔ Pour vous protéger.

### Après

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. N'allumez pas de flamme, ne fumez pas. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres, les portes et prévenez les autorités,
- Evacuez aussi vite que possible les bâtiments et ne réintégrez pas un bâtiment avant qu'il ait été contrôlé car il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas l'ascenseur,
- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer,
- Eloignez-vous des zones côtières même après plusieurs heures suivant les secousses. Un raz-de-marée pourrait se former.
- Écoutez les radios locales (Maritima FM 87.9 ou France Bleu Provence FM 103.6) et attendez les consignes des autorités.



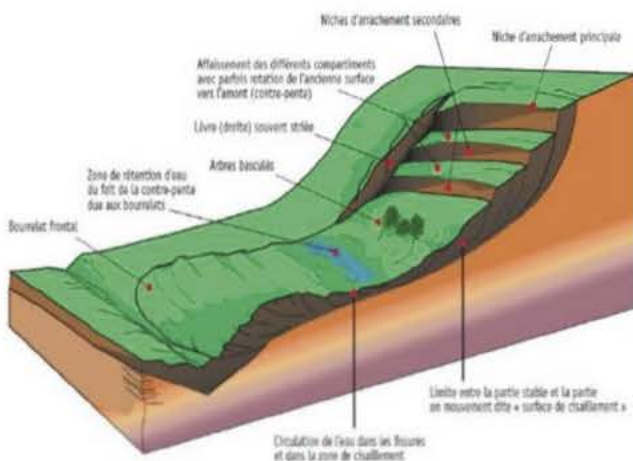
# Autres risques

## Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

mise à jour août 2015

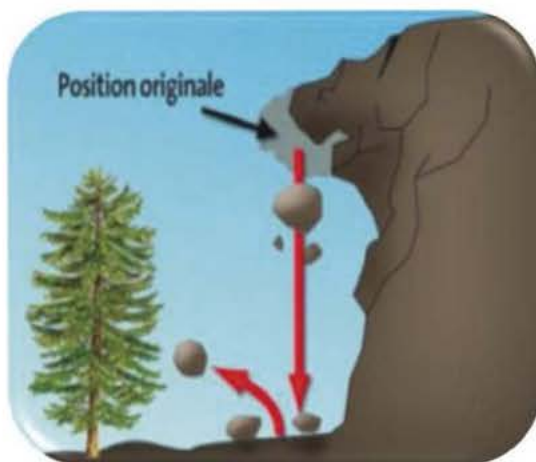
### Glissement de terrain

Les glissements de terrain se produisent souvent lorsque que le sol, principalement argileux, connaît une forte saturation en eau. Des volumes plus ou moins importants de terre glissent le long d'une pente.



### Eboulement de pierres

Les éboulements et chutes de pierres ou de blocs sont dus à l'érosion et à la pesanteur. Les blocs et les pierres se détachent suivant, en général, les pentes les plus abruptes. A Châteauneuf-les-Martigues, ce phénomène est concentré aux abords et dans la colline.



### Retrait gonflement des argiles

Le retrait gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux. Ces derniers gonflent avec l'humidité et se rétractent en période de sécheresse. Ce sont les bâtiments qui souffrent de ce phénomène. Ils se fissurent dans le temps.

1. Evapotranspiration
2. Evaporation
3. Absorption par les racines
4. Couches argileuses
5. Feuilletés argileux
6. Eau interstitielle



### Nucléaire

Ce risque ne peut pas être ignoré puisque sur notre département 4 installations nucléaires sont implantées : 2 à Cadarache, 1 à Marseille et 1 à Istres. Ce risque est très faible sur notre commune. S'il devait se produire un accident, les habitants auraient le temps d'être avertis. De plus, l'exposition aux radiations ne serait certainement pas très importante. Ce risque est bien sûr pris en compte dans les Plans de secours départementaux et le Plan communal de sauvegarde.

En cas d'alerte:

- Mettez-vous à l'abri,
- Ecoutez la radio,
- Respectez les consignes données par les autorités.





## Autres risques

### Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

#### Inondation : définition du risque

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

#### Les mesures de prévention



Montez dans les étages.



Ne prenez pas votre véhicule.



Fermez vos arrivées de gaz et d'électricité.



Ne téléphonez pas.



Ecoutez la radio et suivez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ni vers le feu.

#### Qu'en est-il à Châteauneuf-les-Martigues ?

Comme toutes les communes des Bouches-du-Rhône, la commune de Châteauneuf-les-Martigues peut être soumise au risque d'inondation par ruissellement urbain. Lors des épisodes de pluies automnales intenses, les eaux de ruissellement pourraient momentanément ne plus être totalement collectées par les réseaux pluviaux. Les eaux s'écouleraient alors par les axes routiers de la ville et seraient susceptibles de monter de façon plus ou moins importante. Le temps de montée des eaux reste inférieur à une heure.

## En savoir plus sur le Dossier départemental sur les risques majeurs

Site Internet : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Le-DDRM/Le-Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs>



The screenshot shows the official website for the Departmental Major Risks Dossier (DDRM) in the Bouches-du-Rhône region. The header features the logo of the Prefecture of the Bouches-du-Rhône and the text "Les services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône". Below the header, there is a navigation menu with links for "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes...". The main content area displays the title "Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs" and includes a list of sections: "Préface", "Les enjeux", "Les risques technologiques", "Les annexes", "Les risques majeurs", "Les risques naturels", and "Les risques sanitaires". The website also provides contact information and social media links.



# Les outils pour s'organiser

## 👤 Le Plan familial de mise en sûreté

Lors d'une catastrophe, le temps de réaction doit être court pour espérer une mise à l'abri ou une évacuation réussie. Sans une réelle préparation, vous êtes vulnérables.

Le Plan familial de mise en sûreté est un moyen pour vous aider à la préparation de crise. Il vous revient de le réaliser en suivant le guide « Je protège ma famille », téléchargeable sur le site Internet de la ville (environnement-risques majeurs). Vous pourrez trouver des réponses sur le DICRIM ou bien à la direction de l'Environnement et Sauvegarde des populations ou encore auprès des services de l'Etat ou des organismes spécialisés.



## 👤 Le Plan communal de sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est élaboré sous la responsabilité du maire. Il a pour objectif la planification efficace de la gestion de crise et fixe les plans de secours par type de risque. Il est le fruit d'un travail complet sur :

- Le recensement des risques auxquels la commune est soumise,
- Une cartographie précise des lieux impactés selon la nature du phénomène,
- Les conséquences engendrées dans chaque cas de figure,
- Les moyens d'alerte et la chaîne des secours,
- Les moyens communaux et privés sur notre territoire et planification de leurs interventions suivant le risque...



## LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES



## 🌐 Les assurances en cas de catastrophe

L'objectif de la loi 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, art. L.125-1 du Code des assurances, est d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles. Elle repose sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie d'Etat.

Les feux de forêt et les tempêtes ne sont pas couvertes car elles sont assurables au titre de la garantie de base. Les dommages issus de sinistres naturels ou technologiques, sont, quant à eux, indemnisés par des fonds spéciaux mis en place par l'Etat.



## 🌐 La Réserve communale de sécurité civile

La Réserve communale de sécurité civile (RCSC) a été créée le 30 juin 2015. Il s'agit d'une structure municipale composée de bénévoles, placée sous l'autorité du maire. Elle s'inscrit dans une volonté municipale de garantir la sécurité de la population de la commune ainsi que la conservation de notre environnement.

Les bénévoles de la RCSC ont des missions diverses, dont :

- Des patrouilles estivales dans le massif de la Côte bleue en prévention des feux de forêt,
- La conduite des secours sur les lieux d'intervention,
- L'aide à l'installation de périmètres de sécurité,
- La participation aux patrouilles, à l'alerte des populations....
- La participation aux dispositifs de sécurité lors de manifestations....

*N'hésitez pas à contacter la mairie si, vous aussi, vous voulez intégrer la réserve.*



# BON A SAVOIR

## 📖 Lexique :

**CCAS** : Centre communal d'action sociale

**DDRM** : Dossier départemental des risques majeurs

**DICRIM** : Dossier d'Information communal sur les risques majeurs

**Epizootie** : épidémie qui touche les animaux

**ERP** : Etablissement recevant du public

**IAL** : Information acquéreur/locataire

**OLD** : Obligation légale de débroussaillage

**PCS** : Plan communal de sauvegarde

**PFMS** : Plan familial de mise en sûreté

**PLU** : Plan local d'urbanisme

**PPI** : Plan particulier d'intervention

**PPMS** : Plan particulier de mise en sûreté. C'est un plan interne qui doit permettre la protection des personnes présentes en cas de catastrophe majeure.

**RCSC** : Réserve communale de sécurité civile

**SIER** : Syndicat intercommunal d'étude et de réalisation des massifs forestiers de la Côte bleue

**TMD** : Transport de matières dangereuses

## 📖 En savoir plus :

**Commune de Châteauneuf-les-Martigues**

- [www.chateauneuf-les-martigues.fr](http://www.chateauneuf-les-martigues.fr)

**Cypres**

- [www.cypres.org](http://www.cypres.org)

**Météo France**

- [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

- [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Ministère de l'Ecologie et du Développement durable**

- [www.prim.net](http://www.prim.net)

**Observatoire des risques PACA**

- [www.risques-majeurs.info](http://www.risques-majeurs.info)

## 📞 Les numéros utiles :

Mairie.....04 42 76 89 00

Direction de la Sécurité et de la Police

municipale.....04 42 76 90 00

Patrouille (24h/24).....06 09 52 52 70

Direction de Environnement et Sauvegarde des

population.....04 42 15 14 48

Maison des quartiers.....N° vert 08 00 88 10 67

CUM MPM, antenne de Châteauneuf.....04 42 10 94 50

Préfecture.....04 91 15 60 00

Sous-préfecture d'Istres .....04 42 11 18 00

GDF (sécurité dépannage)..... N°cristal 0800 433 013

EDF (sécurité dépannage).....N° vert 09 72 67 50 13

Eaux de Marseille Métropole.....N°cristal 09 69 39 40 50

Orange (service clients)..... 10 14



## Les numéros d'urgence

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Sapeurs-pompiers.....  | 18             |
| SAMU.....              | 15             |
| Centre antipoison..... | 04 91 75 25 25 |
| Police nationale.....  | 17             |

Un accident peut survenir n'importe quand et n'importe où, même lorsque vous visitez un pays de l'Union européenne. Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes témoin, ou si vous remarquez un incendie ou apercevez un cambriolage, vous pouvez appeler le **112 depuis une ligne fixe, un portable ou une cabine téléphonique.**

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : **114**

**Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, pensez à préciser ces 3 points :**

• **Qui suis-je ?** Vous êtes victime, témoin, ...  
Et donner un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.

• **Où suis-je ?** Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.

• **Pourquoi j'appelle ?** Précisez les motifs de votre appel.

# Les consignes

## Risques Industriel, Transport de Matières dangereuses, Nucléaire



Rentrez rapidement dans un bâtiment.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Fermez vos arrivées de gaz et d'électricité.



Ecoutez la radio et suivez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas

### France Bleu Provence: FM 103.6

#### Feux de forêt ou péri urbain



Dégagez les voies d'accès et arrosez les abords.



Ecoutez la radio et suivez les consignes.



Rentrez rapidement dans un bâtiment.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ni vers le feu.



Fermez et calfeutrez les ouvrants avec un linge mouillé.



Ne fumez pas.



Fermez vos arrivées de gaz et d'électricité.



Ne téléphonez pas.

### Radio Maritima: FM 87.9

#### Inondation



Montez dans les étages.



Ne prenez pas votre véhicule.



Fermez vos arrivées de gaz et d'électricité.



Ne téléphonez pas.



Ecoutez la radio et suivez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ni vers le feu.

#### Séisme



A l'intérieur: abritez-vous sous un meuble solide.



Ne vous approchez pas des fils électriques.



Fermez vos arrivées de gaz et d'électricité.



Ne prenez pas votre véhicule



A l'extérieur: éloignez-vous des bâtiments.



Ne téléphonez pas.



Ecoutez la radio et suivez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ni vers le feu.

#### Mouvement de terrain



Eloignez vous de la zone dangereuse  
Rejoignez le site de regroupement.



Restez à l'extérieur.



Appelez la mairie ou les secours.



Ne téléphonez pas.



Ecoutez la radio et suivez les consignes.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ni vers le feu.